

Nos prestations vous sont proposées sous réserve de couverture par notre agence (zone de couverture disponible sur [www.o2.fr](http://www.o2.fr)).  
Un devis personnalisé et gratuit est établi systématiquement pour toute prestation, quel qu'en soit le montant, y compris si celui-ci est inférieur à 100 € TTC.

Grille tarifaire applicable à partir du 01/07/2022.

## TARIFS DE BASE

|  | Formules régulières         |                             |                             |                             | Formule ponctuelle          |
|--|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
|  | Classique                   | Confort                     | Prestige                    | Gouvernante d'intérieur     |                             |
| Tarif horaire <sup>1</sup>                       | 26.56 € TTC<br>(24.15 € HT) | 28.56 € TTC<br>(25.96 € HT) | 30.56 € TTC<br>(27.78 € HT) | 32.56 € TTC<br>(29.60 € HT) | 32.56 € TTC<br>(29.60 € HT) |
| Tarif horaire après avantage fiscal <sup>2</sup> | 13.28 € TTC<br>(12.07 € HT) | 14.28 € TTC<br>(12.98 € HT) | 15.28 € TTC<br>(13.89 € HT) | 16.28 € TTC<br>(14.80 € HT) | 16.28 € TTC<br>(14.80 € HT) |
| Frais de gestion mensuels                        | 10 € TTC<br>(9.09 € HT)     | 10 € TTC<br>(9.09 € HT)     | 10 € TTC<br>(9.09 € HT)     | 10 € TTC<br>(9.09 € HT)     | NA                          |

Les frais de gestion mensuels ouvrent droit à un éventuel crédit d'impôts selon les conditions en vigueur de l'article 199 sexdecies du code général des impôts.

## MAJORATIONS

|   | Formules régulières             |                                 |                                 |                                 | Formule ponctuelle |
|---|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|--------------------|
|   | Classique                       | Confort                         | Prestige                        | Gouvernante d'intérieur         |                    |
| Majorations de 25% pour les prestations effectuées les dimanches                    | + 6.64 € TTC/h<br>(6.04 € HT/h) | + 7.14 € TTC/h<br>(6.49 € HT/h) | + 7.64 € TTC/h<br>(6.95 € HT/h) | + 8.14 € TTC/h<br>(7.40 € HT/h) | NA                 |
| Majorations de 25% pour les prestations effectuées la nuit entre 22h et 7h du matin | + 6.64 € TTC/h<br>(6.04 € HT/h) | + 7.14 € TTC/h<br>(6.49 € HT/h) | + 7.64 € TTC/h<br>(6.95 € HT/h) | + 8.14 € TTC/h<br>(7.40 € HT/h) | NA                 |
| Majoration pour les prestations effectuées de façon régulière mais non hebdomadaire | + 4 € TTC/h<br>(3.64 € HT/h)    | + 4 € TTC/h<br>(3.64 € HT/h)    | + 4 € TTC/h<br>(3.64 € HT/h)    | + 4 € TTC/h<br>(3.64 € HT/h)    | NA                 |
| Majoration pour les prestations effectuées les jours fériés non chômés <sup>3</sup> | NA                              |                                 |                                 |                                 |                    |

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### Frais de mesures sanitaires

En cette période de covid, la mise en place des mesures sanitaires avec des équipements de protection individuelle spécifiques génère des frais à partir du 1er novembre : ces derniers sont de 0,50 € TTC / prestation ( soit 0,45 € HT / prestation ). Ces frais ouvrent droit à un éventuel crédit d'impôt selon les conditions en vigueur de l'article 199 sexdécies du Code général des impôts.

### Frais kilométriques

- Pour toute intervention, une facturation forfaitaire de 2 € TTC (1.82 € HT) sera appliquée par intervention (1 € TTC soit 0.91 € HT après avantage fiscal) au titre de la participation aux frais de transport.
- Pour les interventions nécessitant l'utilisation d'un véhicule pour se rendre sur les lieux de la prestation (situées dans des lieux éloignés des lignes régulières de transport en commun ou difficiles d'accès), facturation forfaitaire de 3.50 € TTC (3.18 € HT) par intervention (1.75 € TTC soit 1.59 € HT après avantage fiscal) au titre de la participation aux frais de transport.
- Pour les déplacements effectués par l'intervenant pendant sa prestation, une facturation de 0.45 € TTC (0.41 € HT) par kilomètre parcouru est appliquée.

### Avantage fiscal

O<sub>2</sub> étant déclarée auprès de la préfecture, nos clients peuvent bénéficier d'un éventuel crédit d'impôt de 50 % des sommes dépensées selon les conditions en vigueur de l'article 199 sexdecies du code général des impôts.

## Conditions et modes de paiement acceptés

### Pour les formules régulières, les moyens de paiement sont :

#### - Prélèvement URSSAF Caisse Nationale<sup>2</sup> :

Le règlement des prestations du mois s'effectue à la quinzaine avec :

- Un premier prélèvement SEPA, effectué par O<sub>2</sub> le 20 du mois, afférent à la moitié du nombre d'heures de prestations réalisées pour la période allant du 1<sup>er</sup> au 14 du mois .
- La facture, émise le dernier jour du mois, informe le client de l'ensemble des heures réalisées dans le mois .
- Un second prélèvement SEPA, effectué par l'URSSAF Caisse Nationale le mois suivant la réalisation des prestations, portant sur la moitié de la somme facturée, déduction faite de l'acompte.

En cas de choix par le client de paiement de tout ou partie de sa facture par prélèvement automatique SEPA, le

#### - Prélèvement automatique SEPA :

Le règlement des prestations du mois s'effectue à la quinzaine avec :

- Un premier prélèvement SEPA le 20 du mois, afférent au nombre d'heures de prestations réalisées pour la période allant du 1<sup>er</sup> au 14 du mois .
- La facture, émise le dernier jour du mois, informe le client de l'ensemble des heures réalisées dans le mois .
- Un second prélèvement SEPA portant sur le solde net à payer sera réalisé le 7 du mois suivant.

En cas de choix par le client de paiement de tout ou partie de sa facture par prélèvement automatique SEPA, le prestataire et le client conviennent expressément que le délai de notification préalable avant chaque prélèvement sera réduit à trois jours.

#### - Chèque bancaire :

Le règlement des prestations du mois s'effectue à réception de la facture. Le versement à la signature du contrat d'une caution équivalente à 5 semaines de prestations doit être réalisé.

#### - Chèques Emploi Service Universel (CESU) préfinancés :

Qu'il s'agisse de CESU papiers ou en cas de recours à un système de dématérialisation des CESU, ces derniers devront être parvenus au centre administratif du Mans ou à votre agence pour les clients dépendants d'une agence franchisée avant le 20 du mois en cours pour être pris en compte pour le règlement de la facture du même mois. La preuve de la réception des CESU et des informations dématérialisées est à la charge du client.

Nous vous recommandons par conséquent de nous les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception ou de les enregistrer sur internet au plus tard le 15 du mois en cours.

En l'absence de réception des CESU dans les délais susvisés, ou en cas de montant insuffisant de ces derniers :

- Le prélèvement automatique SEPA qui sera réalisé le 7 du mois suivant complètera le paiement mensuel de la facture, si le client a choisi le prélèvement automatique SEPA comme moyen de paiement combiné.
- L'envoi du chèque par le client complètera le paiement mensuel de la facture, si le client a choisi le chèque comme moyen de paiement combiné, et ce dès la réception de la facture.

Tout paiement des prestations en CESU sera encaissé et non remboursable.

Pour la formule ponctuelle, les moyens de paiement sont :

- CESU + chèque bancaire
- Chèque bancaire seul

**Durée minimale de prestation : 2 heures**

Chaque intervention comporte 15 minutes de temps d'habillage, de déshabillage et de transport, incluses dans le temps de prestation.

<sup>1</sup> Taux de TVA appliqué : 10%.

<sup>2</sup> Avantage fiscal éventuel. Avance immédiate de crédit d'impôt réservée aux prestations et contribuables éligibles. Selon les conditions en vigueur de l'article 199 sexdecies du CGI. Pour plus d'informations : [service-public.fr](http://service-public.fr).

<sup>3</sup> Jours fériés chômés : 1<sup>er</sup> mai et 25 décembre.

